

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
28 janvier 2025

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine ;

Absents : Monsieur LEJOLIVET Bertrand.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 janvier 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 12

Délibération n°2025-012. VIE ASSOCIATIVE : Convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'association « Coureurs d'Extrême »

Rapporteur : L.TORTELLIER

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la demande l'association Coureurs d'Extrême en date du 5 décembre 2024 pour un nouvel espace de stockage,

CONSIDERANT que l'association « Coureurs d'Extrême », organisatrice du Trail du Porteur d'Eau qui a rassemblé 950 coureurs en décembre 2024, stocke du matériel dans la maison de la Chênaie depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la maison de la Chênaie est de plus en plus difficile d'accès et offre des conditions de stockage très défavorables liées à l'humidité, l'association demande à la ville un nouvel espace de stockage pour un volume d'environ 4 m³ ;

Le matériel stocké est constitué de balises et autres équipements de marquage pour la course.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association via une convention une partie du hall d'entrée du 47 rue Nationale, référencé pièce n°1 sur le plan annexé à la convention.

Il est rappelé que la maison au 45-47 rue Nationale est située dans un périmètre de renouvellement urbain. A ce titre, elle est vouée à disparaître dans quelques années. La mise à disposition de ce local ne peut donc se faire qu'à titre précaire. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public. Ce local n'est destiné qu'à stocker du matériel. Enfin, le matériel entreposé ne doit pas empêcher l'accès aux autres pièces du bâtiment.

Monsieur Sébastien NOULLEZ indique avoir des liens avec l'association et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'association « Coureurs d'Extrême ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

